

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 novembre 2017**

CP2017\_11\_54  
id. 3654

*L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES  
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX  
PÉRISCOLAIRES  
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, CAUSSADE, CAYLUS,  
DONZAC, ESPINAS, FENEYROLS, LABASTIDE SAINT PIERRE,  
SAINT AIGNAN, SAINT MICHEL, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE,  
SÉRIGNAC ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE  
SERRES EN QUERCY**

## **I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le conseil départemental accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **1) – Pour la création d'un équipement :**

- \* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
  - plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
  - taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).
- \* Si la commune porte seule le projet :
  - plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
  - taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
  - taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

### **2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :**

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2017 .....	<b>950 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>592 342 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>250 894 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	<b>843 236 €</b>
Disponible .....	<b>106 764 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales figurant en annexe (13 dossiers) pour un montant global de 250 894 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté.

*Messieurs Beq et Hébrard ne prennent pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC